

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail- Justice- Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

009 LOI
L/2007/...../AN

ADOPTANT ET PROMULGUANT L'ACCORD DE PRET SIGNE ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE D'INVESTISSEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DE LA CEDEAO, POUR L'ACQUISITION ET L'EXPLOITATION
DE CENT BUS DESTINES AU TRANSPORT URBAIN A CONAKRY.

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 au 77

Après en avoir délibéré, adopte

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est ratifié et promulgué l'accord de Prêt signé entre la République de Guinée et la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO, Pour l'Acquisition et l'Exploitation de Cent Bus destinés au Transport Urbain à Conakry.

Article 2 : La présente Loi qui prend effet à compter de sa date de promulgation sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

24 OCT. 2007

Conakry, le / 2007

Général Lansana CONTE